



COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU
ARRÊTÉ 2023-166

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Valant autorisation de voirie
sur la voie Communale «route de la Trappe»

Monsieur le Maire de Beychac et Cailleau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise **GREENKUB** en date du 20 décembre 2023, qui souhaite **effectuer une livraison d'un studio de jardin route de la Trappe.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise **GREENKUB** est l'autorisé à effectuer la livraison route de la Trappe.
La livraison doit se dérouler le **lundi 15 janvier 2024 à partir de 8h30.**

ARTICLE 2 – L'entreprise est autorisé à alterner la circulation route de la Trappe le temps de la livraison.

ARTICLE 3 - Remise en état des lieux après la livraison

Les lieux devront être remis en état à l'identique. L'entreprise est tenue d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans leur état initial les lieux et de réparer tout dommage causé dans le cadre de la livraison.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable de tous accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'exécution de l'autorisation doit être conforme, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux défauts, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Beychac et Cailleau.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GREENKUB

- M. Le Directeur des Services de la Commune de BEYCHAC et CAILLEAU

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CARBON BLANC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 22 décembre 2023

Le Maire,



Philippe GARRIGUE



Zone de la livraison